



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/908
23 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 167 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES
CHIMIQUES

Lettre datée du 17 mai 1997, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Représentant permanent des Philippines auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que S. E. M. Fidel V. Ramos, Président de la République des Philippines, a faite à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (voir annexe).

Le Président a fait cette déclaration à Acapulco (Mexique) le 10 mai 1997 au cours d'une visite officielle qu'il a effectuée dans ce pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 167 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Felipe MABILANGAN

ANNEXE

Déclaration faite par le Président de la République des Philippines
le 10 mai 1997 à Acapulco (Mexique), à l'occasion de l'entrée en
vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de
la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et
sur leur destruction

Je tiens à saluer l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le 29 avril 1997, soit 180 jours après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification.

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques est un instrument complet qui prévoit des mécanismes de vérification fiables visant à supprimer toute une catégorie d'armes de destruction massive.

La République des Philippines est fermement convaincue que cet accord, à la négociation et à la rédaction duquel elle a activement participé, permettra de mettre un terme à la mise au point, à la fabrication, au stockage et à l'emploi des armes chimiques et débouchera sur leur destruction.

La République des Philippines a toujours été parmi les États pour qui une participation universelle à la Convention sur les armes chimiques revêt une importance cruciale. Il importe en particulier que tous les États dotés d'armes chimiques ou d'installations permettant la fabrication ou la mise au point d'armes chimiques y participent. C'est ainsi que nous avons lancé un appel aux deux principaux détenteurs déclarés d'armes chimiques, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, pour qu'ils ratifient la Convention sur les armes chimiques.

À ce propos, je tiens à rendre hommage au Gouvernement des États-Unis qui vient de ratifier la Convention. Je voudrais également féliciter le Gouvernement de la Fédération de Russie pour les efforts qu'il déploie dans le même sens et exprimer l'espoir que la Fédération de Russie ratifiera prochainement la Convention.

Il s'agit maintenant de mettre en place, conformément à la Convention, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPIAC), organe qui a pour mission de suivre et de superviser la mise en oeuvre des dispositions de la Convention. Les Philippines ont activement participé aux travaux de la Commission préparatoire chargée de créer l'OPIAC. La prochaine réunion de la Commission préparatoire, qui aura lieu ce mois-ci, sera décisive et les Philippines redoubleront d'efforts en continuant de concourir activement avec les autres États parties à la création de l'OPIAC.

Les Philippines souscrivent à la Convention sur les armes chimiques étant convaincues que l'élimination des armes de destruction massive et la réglementation des armes classiques contribueraient à asseoir une paix véritable et durable aux niveaux international et régional, ainsi que la stabilité et le progrès.
